



Mémoire présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

**Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie
12 décembre 2019**

Table des matières

Résumé	3
À propos de la TROC-M	4
Préambule	5
Introduction	7
1. Les observations des organismes communautaires de la Montérégie	7
1.1 L'écoute et la confiance données aux enfants et aux jeunes	7
1.2 Les motifs de signalement : prise en compte des différents éléments	8
1.3 Les signalements non retenus : les suites données	9
1.4 La qualité des services lorsque le signalement est retenu	9
1.5 Les droits des parents d'obtenir des services du réseau public dans le respect de la dignité humaine	10
1.6 Les droits des enfants et des jeunes d'obtenir des services du réseau public dans le respect de la dignité humaine	11
1.7 Le maintien des liens : avec qui et dans quelles circonstances ?	11
1.8 Le contexte de violence conjugale	12
1.9 Les jeunes sous protection : du règlement au discernement (ou de la barbarie à la sagesse)	12
1.10 La stabilité des placements	13
1.11 L'exploitation sexuelle en contexte d'hébergement et à la sortie	13
1.12 Les jeunes (18 ans) et la sortie des centres jeunesse	14
2. Les liens entre le milieu communautaire et les services de la protection de la jeunesse	14
3. Les liens avec l'ensemble de la communauté	15
4. Recommandations	15

Liste des acronymes

CLSC	Centre local de services communautaires
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
TROC-M	Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie

Résumé

La TROC-M a recensé les observations et les préoccupations des organismes communautaires de la Montérégie à l'égard des services de la Direction de la protection de la jeunesse en Montérégie.

Ce travail a permis de cerner des problématiques extérieures à la DPJ qui font en sorte que le travail de prévention et en amont de la Loi sur la protection de la jeunesse n'est pas suffisant ; on pense ici au manque de financement des organismes communautaires, à la centralisation des services du réseau de la santé et des services sociaux et au système d'éducation peu adapté aux jeunes ayant des troubles du comportement.

Il a également permis de noter les lacunes liées à divers aspects de l'intervention de la DPJ, notamment en ce qui concerne l'écoute et la confiance données aux enfants et aux jeunes, les signalements, la qualité des services et le respect des droits, autant des enfants et des jeunes que des parents. Plusieurs autres lacunes quant à l'intervention de la DPJ ont également été soulevées.

Finalement, l'insuffisance de liens entre le milieu communautaire et les services de la protection de la jeunesse est ressortie de cet exercice.

En conséquence, la TROC-M dépose les recommandations suivantes :

1. Investir des ressources financières dans les services de première ligne, notamment dans les organismes communautaires, afin qu'ils puissent agir en amont de la Loi sur la protection de la jeunesse.
2. Intervenir auprès du réseau de l'éducation afin de responsabiliser les acteurs de ce réseau dans une démarche d'inclusion des jeunes plutôt que d'un système qui exclut les jeunes.
3. Soutenir adéquatement les intervenants de la DPJ et leur offrir la formation complémentaire nécessaire.
4. Alléger la structure, décentraliser les décisions et accélérer le processus décisionnel.
5. Revoir les conditions de placement des jeunes en centre jeunesse, dans les foyers de groupe ou en famille d'accueil et l'intervention pratiquée dans une perspective d'humaniser les conditions de vie des jeunes qui y sont placés.
6. Assurer les ressources nécessaires pour développer l'autonomie des jeunes, notamment en rendant accessible pour l'ensemble des jeunes le Programme Qualification des jeunes (PQJ), ainsi que divers ateliers et projets ayant pour objectif de développer leurs habiletés pour une transition à la vie adulte.

À propos de la TROC-M

La Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie est issue de la volonté des groupes de se donner un espace collectif de défense et de promotion de leurs intérêts dans le cadre de la régionalisation des services de santé et des services sociaux entreprise par le gouvernement en 1992.

Aujourd'hui, notre regroupement compte 255 organismes communautaires autonomes membres œuvrant en santé et services sociaux sur le territoire de la Montérégie. Nos membres sont impliqués dans de nombreux secteurs d'intervention auprès des citoyennes et des citoyens de la région et offrent de nombreuses activités à leur communauté.

La mission de la TROC-M consiste ainsi à favoriser et faciliter la libre circulation de l'information auprès de ses membres, à défendre et promouvoir les intérêts communs des organismes communautaires autonomes et des populations qu'ils desservent, à favoriser la réflexion, la concertation et la prise de position sur les tenants et aboutissants de la santé et des services sociaux aux niveaux local, régional et national, à représenter ses membres auprès de divers interlocuteurs et à offrir un soutien organisationnel et technique à ses membres.

Afin de rédiger ce mémoire, la TROC-M a lancé une invitation à l'ensemble des organismes en santé et services sociaux de la Montérégie afin qu'ils puissent nous livrer leurs observations des services de la Direction de la protection de la jeunesse en Montérégie. Plus d'une vingtaine d'organismes étaient présents à cette rencontre. Plusieurs autres organismes nous ont fait parvenir leurs observations par écrit.

Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur implication dans cette démarche et espérons être en mesure de rapporter leurs préoccupations et leur analyse le plus fidèlement possible dans ce mémoire.

Préambule

La Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie souhaite d'abord saluer la création de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse chargée de revoir en profondeur le système de protection des enfants au Québec.

Chaque année, au Québec, la protection de la jeunesse vient en aide à des milliers d'enfants, de jeunes et leurs familles. Certains jeunes sont suivis dans leur milieu naturel par un intervenant social alors que d'autres sont retirés de leur milieu pour être placés en centre d'accueil ou en famille d'accueil. Le principe est toujours celui d'offrir un environnement qui veille à leur sécurité et à leur développement. Les interventions sont faites sous la Loi sur la protection de la jeunesse, une loi d'exception considérée comme étant une loi de dernier recours.

Toutefois, avant d'appliquer une loi de derniers recours, d'autres avenues et moyens doivent être mis en place en amont des situations nécessitant l'application de cette loi. Ainsi, le contexte dans lequel évolue l'ensemble des services de santé et des services sociaux, et même du système d'éducation jusqu'au service de garde à la petite enfance, doit être considéré afin de pouvoir juger de la valeur des services rendus par la Direction de la protection de la jeunesse. À ce titre, les organismes communautaires sont témoins d'un réseau de la santé et des services sociaux et d'un réseau de l'éducation défaillants et fragilisés par les réformes des dernières années.

Que ce soit au niveau des délais d'attente en CLSC pour des services de première ligne ou des services spécialisés, de la mauvaise communication entre les intervenants du réseau ou la désorganisation des services, les résultats sont toujours les mêmes, les enfants, les jeunes et leurs familles en paient le prix.

La centralisation des services a grandement nui à un déploiement coordonné des services sociaux et de la protection de l'enfance. La structure est lourde et complexe avec de multiples paliers décisionnels, chacun en attente de l'autre, ce qui cause des délais importants dans les interventions auprès des familles.

Les organismes communautaires sont témoins des lacunes du système. Ils constatent que les intervenants à l'intérieur du système ne connaissent pas leur propre structure et ne savent pas à qui s'adresser en cas de besoin. Des organismes témoignent même d'une absence de supervision adéquate des intervenants dans des dossiers complexes. Dans un contexte pareil, les organismes communautaires sont sous pression et doivent nécessairement pallier aux manques du système parfois avec très peu de ressources.

Les inégalités sociales ont également tendance à accentuer les problèmes vécus par les jeunes suivis ou à risque d'être suivis par la Direction de la protection de la jeunesse. Les familles économiquement défavorisées n'ont pas les moyens de recourir aux services privés contrairement aux familles mieux nanties.

Ainsi, un enfant en bas âge avec un diagnostic qui demande une intervention immédiate verra sa situation se détériorer s'il doit attendre une période de deux années sur une liste d'attente. Et cette détérioration peut engendrer la nécessité d'avoir recours à la Loi sur la protection de la jeunesse, le jour où les parents seront « à bout ». Lorsque les parents n'ont pas les moyens financiers, les enfants et les jeunes dans le besoin sont laissés pour compte et une escalade s'en suit.

En Montérégie, les organismes observent une disparité dans l'accessibilité des services de première ligne. Par exemple, ils assistent à l'exode des familles plus démunies vers le milieu rural où le transport en commun est absent et les services moins accessibles. Cet exode est principalement lié au manque de logement abordable.

Enfin, l'exclusion des jeunes du système d'éducation est un phénomène qui inquiète un grand nombre d'organismes consultés. Les méthodes punitives mises en place dans le système scolaire tendent à faire fi des besoins d'aide de ces jeunes. Les écoles demandent aux jeunes de s'adapter à un système faisant preuve de rigidité plutôt que d'ouverture aux besoins d'aide des enfants et des jeunes en détresse. On constate même une spirale d'exclusion des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ou encore des troubles du comportement. Cette exclusion engendre une détresse parentale et un isolement des familles en difficulté. De plus, il y a un manque de disponibilité de services spécialisés dans les écoles.

Il y a très peu de services dans les écoles secondaires pour les jeunes ayant des troubles du comportement. La formule usuelle est la suivante : avertissement, fiche de comportement, suspension et exclusion. Une fois franchie l'étape de la suspension, le retour est laborieux et un phénomène de stigmatisation s'installe provoquant des tensions continues entre les jeunes, leurs familles et l'école. Plus que souvent, ces situations se terminent par le décrochage scolaire et familial.

S'il y avait une seule recommandation à faire pour aider les jeunes à demeurer dans le système d'éducation, ce serait celle de retenir les enfants plutôt que de les exclure suite à la manifestation de comportements problématiques.

Introduction

Ce mémoire est un recensement des observations, des préoccupations et d'une analyse sommaire des organismes communautaires de la Montérégie à l'égard des services de la Direction de la protection de la jeunesse en Montérégie.

Dans la première partie, nous élaborons les observations des organismes allant de l'écoute des enfants, des jeunes et de leurs familles jusqu'à la sortie des jeunes des centres jeunesse à la majorité. Nous exposons à travers la lunette de divers organismes les constats et les réflexions des motifs de signalement et des manières d'intervenir dans des situations complexes. Dans la seconde partie, nous exposons les liens entre le milieu communautaire et les services de la protection de la jeunesse ainsi qu'avec la communauté. Nous terminons sur quelques recommandations.

1. Les observations des organismes communautaires de la Montérégie

En 1991, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec présentait le rapport du Groupe de travail pour les jeunes, intitulé *Un Québec fou de ses enfants*. Ce rapport identifiait des lacunes importantes dans les services donnés par la protection de la jeunesse. Force est de constater que plusieurs problématiques identifiées sont toujours d'actualité, ce qui a donné lieu à l'évènement tragique et inadmissible à l'origine de cette Commission.

Les organismes communautaires qui agissent au quotidien avec des enfants, des jeunes et des familles sont au fait des lacunes et des manques de la DPJ. Voici quelques observations des organismes que nous avons consultés.

1.1 L'écoute et la confiance données aux enfants et aux jeunes

D'abord, rappelons que les interventions auprès des enfants et des jeunes se font dans un contexte légal. Conséquemment, ces interventions ont pour but d'obtenir des preuves et de documenter des faits en vue d'une possible comparution devant les tribunaux. Ce type de relation ne favorise aucunement l'écoute de l'enfant ou du jeune. Les organismes consultés pensent qu'afin d'être en mesure d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants concernés, des pratiques doivent être mises en place pour être davantage à l'écoute de ces jeunes.

Les enfants sont effectivement souvent exclus des discussions visant leur protection. Les rencontres sous forme de visites surprises à l'école ou à la maison, parfois devant les acteurs concernés, ne favorisent pas un climat de confiance et une véritable écoute de la version des enfants. Les interventions sont parfois réalisées dans un contexte où l'enfant s'empêchera de parler devant ses parents puisqu'il y a un risque de mettre sa sécurité en péril. Par exemple, lorsqu'un problème est survenu dans une famille d'accueil, un organisme témoigne que l'intervenant de la DPJ a confronté le parent d'accueil pour ensuite laisser l'enfant dans cette même famille d'accueil, sans tenir compte des risques de représailles.

Les enfants sont souvent bousculés par le manque de temps des intervenants de la DPJ. Ceux-ci ne prennent pas nécessairement toujours le temps de leur expliquer ce qui se passe, lorsqu'un signalement est retenu. Les enfants sont alors très confus par rapport à la situation. De plus, le temps accordé pour l'évaluation ou pour les suivis est insuffisant et ce autant avec les enfants, les jeunes et leurs familles.

Finalement, dans le cas où un enfant présente un handicap, les organismes constatent un manque flagrant de formation et d'expertise des intervenants pour agir et prendre des décisions à l'égard de ces enfants. Les intervenants ne prendraient pas toujours le temps de dresser le portrait global de la situation de l'enfant et de la situation familiale, provoquant alors des interventions inadaptées aux problématiques.

1.2 Les motifs de signalement : prise en compte des différents éléments

Les organismes constatent qu'il est très difficile qu'un signalement soit retenu. Ils expliquent qu'à partir du moment où le signalement est fait avec émotion, perception ou jugement, le signalement a peu de chance d'être retenu. Pourtant les situations complexes d'abus, de négligence ou de troubles du comportement impliquent des sentiments humains. Les intervenants du milieu communautaire doivent donc « se pratiquer » avant de faire un signalement afin de faire un choix très précis des mots à utiliser et à ne pas utiliser. Un organisme nous mentionne même avoir eu une formation de la part d'un intervenant de la DPJ afin de faire en sorte qu'un signalement ait plus de chance d'être retenu.

Une intervenante témoigne que « *Si dans mon bureau, j'ai un enfant terrifié de rentrer à la maison, mon signalement ne sera pas retenu car il se base seulement sur le ressenti d'un enfant qui n'a pas de bleus, qui n'est pas négligé.* »

Plusieurs organismes affirment également qu'un signalement pour un jeune de 16 ou 17 ans ne sera jamais retenu.

Un signalement équivaut à l'évaluation d'une seule situation, la situation globale de la famille est très rarement prise en considération. Les organismes observent donc parfois le retrait d'un enfant de son milieu tandis que les autres enfants sont maintenus dans ce même milieu. Et lorsqu'il est nécessaire de faire un signalement pour un autre enfant de la famille, tout le processus est à recommencer.

Dans le cas des signalements où la mère est hébergée en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, des organismes soutiennent que la mère est à risque de se faire accuser d'utiliser ce prétexte pour obtenir les droits de garde.

Un organisme d'aide pour hommes souligne que les pères ont l'impression qu'on ne prend pas leur signalement au sérieux, qu'on ne les croit pas lorsque la mère est en cause, alors que dans le cas inverse, ils sont rapidement étiquetés comme les « méchants » dans le dossier et éprouvent de la difficulté à faire valoir leur point de vue. Il survient souvent, dès

le tout début des démarches, un certain clivage « méchant/gentil » dont ils peuvent être victimes et qu'il peut être difficile de surmonter.

1.3 Les signalements non retenus : les suites données

Les organismes consultés témoignent que dans une très grande majorité de cas, les signalements non retenus ne bénéficiaient pas d'un suivi de la part du réseau de la santé et des services sociaux et que les références au milieu communautaire sont très rares. Certains intervenants du réseau public ne connaissent pas très bien les ressources du milieu et de la communauté tandis que d'autres s'appuient sur les ressources du milieu communautaire sans toutefois valider l'accord de l'organisme communautaire de prendre en charge une telle responsabilité.

1.4 La qualité des services lorsque le signalement est retenu

Les organismes sont très préoccupés par la qualité des services lorsque le signalement est retenu. Le roulement de personnel, le manque de formation des intervenants, l'incapacité de faire un suivi adéquat par manque de temps, la surcharge du personnel, sont des observations que les organismes font au quotidien lorsqu'ils sont en lien avec des enfants et/ou jeunes pris en charge par les services de la protection de la jeunesse.

Et dans le cas où l'organisme demeure impliqué auprès de la famille ou du jeune, il devient difficile de faire un suivi adéquat avec l'intervenant de la protection de la jeunesse puisque le taux de roulement du personnel est très élevé.

Plusieurs organismes soutiennent devoir accompagner les familles dans tout le processus puisque les informations sont disparates et le suivi est inadéquat. Les rapports rédigés par les intervenants sociaux comportent souvent du ressenti, de simples impressions au lieu de véritables faits. Ces rapports sont enregistrés dans les dossiers et servent ensuite de « vérités » auprès des différentes instances décisionnelles et plus particulièrement, le tribunal de la jeunesse.

En contexte interculturel, l'approche d'intervention à la DPJ n'est pas adaptée aux spécificités culturelles. Une bonne compréhension des systèmes de valeurs et des codes de comportements des différentes communautés est primordiale afin d'intervenir adéquatement. Il faut notamment que les intervenants de la DPJ évitent la généralisation d'une caractéristique culturelle à l'ensemble d'une communauté, ce qui peut induire un biais dans l'approche des intervenants. Pourtant selon les constats de certains organismes, les personnes immigrantes sont souvent victimes de stigmates et de préjugés qui défavorisent aussi les recommandations et les décisions prises à leur égard. Ils doivent composer avec les idées préconçues que les intervenants se font de leur culture.

Les hommes tout comme les femmes sont également victimes de biais de genre ; ils ne se sentent pas écoutés, pris au sérieux en tant que mère ou père. Leurs comportements

et leurs réactions sont scrutés à la loupe pour déceler la moindre petite erreur en lien avec leur appartenance de genre.

Concernant les placements, les organismes observent également plusieurs lacunes quant à la qualité des services offerts. Par exemple, lorsque les enfants sont placés en centre d'hébergement, les organismes constatent un écart de scolarité marqué avec les jeunes non placés. Aussi, lorsque l'enfant ou le jeune se trouve en famille d'accueil, les organismes notent que les nombreux changements de famille d'accueil ont des impacts très négatifs sur les capacités relationnelles et sur le lien d'attachement.

Quant aux enfants d'une même famille, ils sont rarement placés ensemble et le maintien des liens suite au placement est laborieux.

1.5 Les droits des parents d'obtenir des services du réseau public dans le respect de la dignité humaine

Les organismes témoignent d'attitudes néfastes de la part d'intervenants de la DPJ qui n'aident en rien à régler des situations parfois très complexes. Par exemple, un organisme nous signale qu'une intervenante de la DPJ s'est permis de mettre en doute la violence conjugale vécue par une femme, sans vérification auprès de l'organisme qui intervient auprès de cette même femme depuis plusieurs semaines.

De plus, le cas d'une femme qui en raison de son passage en maison d'hébergement pour violence conjugale se fait dire par un intervenant de la DPJ qu'elle fait vivre de l'instabilité à son enfant, démontre une incompréhension de la problématique de la violence conjugale et témoigne des jugements inadéquats de certains intervenants de la DPJ.

Des organismes constatent également que des hommes vivant des difficultés, voire de la grande détresse, ne sont pas toujours écoutés et entendus.

Le cadre des visites supervisées qui s'avèrent bien souvent inefficaces, autant pour l'enfant que le parent concerné, doit aussi être questionné. Les visites supervisées se déroulent dans des conditions très rigides et intimidantes où le parent se sent rapidement jugé sur chacun de ses gestes, chacune de ses paroles, chacune de ses interventions auprès de l'enfant. De plus, poser la question, c'est y répondre : comment arriver à créer un lien d'attachement avec un enfant qu'on voit une heure aux deux semaines ? Lorsque ces rencontres ont lieu évidemment, car plusieurs obstacles empêchent leur tenue : retard, manque de transport, maladie, mauvaise foi de l'autre partie, etc. Souvent, le système va reprocher au parent de ne pas développer de lien d'attachement avec leur enfant, alors que c'est le système lui-même qui place le parent dans cette situation. Les visites supervisées engendrent beaucoup de frustration et de découragement chez certains parents, conduisant malheureusement à leur désengagement de la démarche.

Pour les organismes qui organisent des visites supervisées, il est évident qu'il est très difficile de travailler le lien d'attachement entre le parent et l'enfant à l'intérieur du peu de

disponibilité des intervenants de la DPJ et des ressources manquantes pour atteindre le but des visites supervisées.

Enfin, plusieurs organismes témoignent du mépris envers les parents de la part des intervenants de la DPJ. Cette attitude est déplorable et ne constitue en aucun cas une façon de régler la situation problématique.

1.6 Les droits des enfants et des jeunes d'obtenir des services du réseau public dans le respect de la dignité humaine

Les organismes soutiennent que les jeunes et les enfants suivis à la DPJ sont très souvent stigmatisés.

Les organismes témoignent de cas de stigmatisation de jeunes filles qui deviennent mères. Ces jeunes ont très peu d'aide dans leurs parcours et la stigmatisation nuit à l'implantation de stratégies de prévention et de résolution de problèmes.

Ils notent aussi une obsession à l'égard de certains diagnostics (trouble du spectre de l'autisme, trouble grave du comportement) qui stigmatise aussi les jeunes ayant besoin d'aide. Ces jeunes sont parfois victimes d'une observation obsessionnelle de leurs comportements. Ils en viennent à devoir se protéger du réseau public puisqu'ils ne sont plus considérés comme des êtres humains à part entière mais plutôt comme des individus problématiques pour la société. Tout ceci induit des réactions dépressives, une perte d'estime de soi et une détérioration de la qualité de vie chez ces jeunes.

Dans un autre ordre d'idée, la violence verbale des intervenants en centre jeunesse ne doit pas passer sous silence. Ces comportements de la part d'intervenants sont inacceptables. Peut-être dus à l'usure de compassion mais tout de même inacceptables. Par exemple, un organisme témoigne d'un incident dans une unité de jeunes contrevenants en centre jeunesse : l'intervenante s'est adressée à un jeune ayant un problème de santé mentale en l'appelant « la soucoupe ».

1.7 Le maintien des liens : avec qui et dans quelles circonstances ?

Le maintien des liens est majeur mais les ressources et les suivis sont nécessaires. Le financement des visites supervisées est nettement insuffisant pour être en mesure de rendre ces visites profitables à l'enfant.

Les droits parentaux doivent être reconnus mais jamais au détriment de la sécurité et du bien-être de l'enfant. L'exemple du maintien de ce lien dans un contexte de violence conjugale est flagrant pour plusieurs organismes. Lorsque l'enfant témoigne qu'il craint un parent dans un tel contexte, il est essentiel de l'écouter. Malheureusement, les intervenants de la DPJ ne sont pas tous formés sur la problématique de la violence conjugale.

Les organismes observent que l'on tient rarement compte de l'avis de l'enfant. Pourtant à partir du moment que les enfants et les jeunes sont entendus et crus, les parents seront plus enclins à s'investir dans une démarche d'aide puisque la situation commence à être nommée.

1.8 Le contexte de violence conjugale

Comme nous l'avons dit précédemment, les intervenants de la DPJ ont dans l'ensemble un grand manque de connaissances concernant la dynamique de la violence conjugale et comment intervenir auprès des victimes (femmes et enfants) ainsi qu'avec les agresseurs.

Le contexte de violence conjugale commande de ne pas rencontrer les deux parents en même temps afin que chaque parent s'exprime librement et afin de permettre à l'intervenant de soulever les questions nécessaires.

Il en va de même pour les enfants. Pour la DPJ, la violence conjugale est souvent vue comme un conflit parental oubliant ainsi les enjeux de prise de pouvoir et de contrôle de la part de l'agresseur. En violence conjugale, l'agresseur se positionne souvent en victime alors qu'en réalité il est un bourreau déguisé ; les vraies victimes sont occultées.

Pour la majorité des intervenants de la DPJ, la violence post-séparation n'existe tout simplement pas. Suite à une séparation, la victime et l'agresseur devraient être des parents qui communiquent et s'entendent pour le bien de leur enfant. Les intervenants de la DPJ ne tiennent pas compte du contrôle qu'exerce encore l'agresseur directement sur la victime ou en utilisant l'enfant pour atteindre la mère.

Il n'existe pas de partenariat entre la DPJ et les maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Les intervenantes en maisons sont vues comme partisans des femmes sans discernement.

Un organisme souligne le manque flagrant d'accessibilité aux services pour les mères victimes, les enfants victimes et les pères agresseurs, ce qui fait perdurer la situation et engendre beaucoup de frustrations et de souffrances.

1.9 Les jeunes sous protection : du règlement au discernement (ou de la barbarie à la sagesse)

Lorsque les jeunes ou les enfants sont placés, ils se retrouvent hors de leur communauté. Ils peuvent souffrir de l'éloignement de leur famille et de leur milieu qui se fait dans des circonstances de crise. Ils ne comprennent pas toujours que leurs parents ne soient plus autorisés à les voir ou à leur parler. Ils sont parfois placés dans un centre avec d'autres jeunes qui vivent d'autres enjeux ou encore en famille d'accueil, où ils ne se sentent pas nécessairement les bienvenus. Un organisme témoigne d'un foyer de groupe contractuel où le taux de roulement de personnel est tel qu'il ne permet aucunement aux enfants de créer des liens.

Parfois ces nouvelles demeures ont des règlements d'une rigidité insensée. Un organisme témoigne d'une sanction donnée à un jeune arrivé au foyer après 17h30 : ce jeune étant en retard dû à une rencontre de suivi psychosocial, s'est vu interdire la possibilité de manger puisque l'heure du souper de la ressource était dépassée.

Un organisme nous fait remarquer que les règlements doivent souvent être suivis à la lettre ce qui déshumanise les services à la jeunesse. Par exemple, lorsqu'un jeune fait une fugue d'un centre d'accueil, la réintégration se fait d'abord par des mesures répressives. On recherche rarement les raisons motivant la fugue puisqu'une sanction doit être appliquée à l'égard du règlement.

Comme le démontre les exemples précédents, l'approche en centre jeunesse est très répressive et peu globale, elle n'est aucunement axée sur l'« empowerment » des jeunes. Les intervenants ne travaillent pas sur la recherche de solutions aux comportements problématiques en impliquant les jeunes (le par, pour et avec) mais pénalisent plutôt les comportements jugés inacceptables en privant les jeunes du peu de privilèges qu'ils ont. Il y a quelques initiatives de projets structurants au sein des centres mais ce n'est absolument pas une pratique courante car il y a beaucoup de résistance à changer les pratiques.

1.10 La stabilité des placements

Pour plusieurs organismes, la stabilité des placements n'existe tout simplement pas. Dans les ressources de type familial, le roulement est alarmant. Un organisme de justice alternative nous décrit qu'il est parfois très difficile de faire faire les travaux communautaires de certains jeunes. Par exemple, un jeune qui est retiré de son milieu familial et qui vit plusieurs placements dans des villes différentes, le suivi est difficile pour l'organisme. Au terme, il retourne devant les tribunaux, se trouve en échec face aux mesures et est alors jugé sévèrement.

Les jeunes développent même une crainte liée au changement de famille d'accueil et malheureusement certaines familles utilisent cette menace comme mesure punitive.

Plusieurs personnes qui consultent à l'âge adulte pour des problèmes de dépendance proviennent d'ailleurs de la DPJ et la principale critique que ces personnes expriment est celle des nombreux changements de placement.

1.11 L'exploitation sexuelle en contexte d'hébergement et à la sortie

Certains organismes témoignent du danger qui guette les jeunes qui sortent les fins de semaine du centre jeunesse. Ils ont malheureusement pu observer des jeunes qui étaient attendus par des « pimps » à la sortie. Une unité d'intervention nommée MOBILIS existe en Montérégie, elle a pour but la diminution de l'exploitation sexuelle des jeunes toutefois, le nombre d'intervenants attirés à ce projet est largement en deçà des besoins réels.

1.12 Les jeunes (18 ans) et la sortie des centres jeunesse

Plusieurs organismes nous ont fait part de l'absence de service pour les jeunes adultes de 18 ans à la sortie des centres jeunesse. Ces jeunes n'ont pas acquis les bases fondamentales de l'autonomie et doivent maintenant s'organiser seul. Fournir aux jeunes une meilleure préparation et un plus grand soutien à la sortie des centres jeunesse devrait être évident mais de nombreux organismes communautaires constatent qu'il y a une absence quasi-totale de service en lien avec la sortie. Un programme d'aide financière existe mais peu d'intervenants de la DPJ informent adéquatement les jeunes des mécanismes pour avoir recours à ce programme.

En Montérégie, le défi lié à la ruralité dont le transport et l'accessibilité aux services accroît les difficultés pour les jeunes qui souhaitent retourner vers leur milieu naturel. C'est alors que des organismes comme les maisons de jeunes deviennent leur seul rempart mais ces organismes n'ont pas les ressources suffisantes pour venir adéquatement en aide à ces jeunes.

2. Les liens entre le milieu communautaire et les services de la protection de la jeunesse

Le transfert d'information entre les intervenants de la DPJ et les organismes communautaires est insuffisant pour ne pas dire totalement absent. Ce manque de données fait en sorte que certains organismes mettent en péril l'efficacité des interventions pour le jeune en question et parfois la sécurité des autres jeunes qui fréquentent la ressource.

Dans le cas des hébergements, plusieurs ont l'impression que les intervenants de la DPJ considèrent les organismes comme des sous-traitants. Le partage d'information se manifeste dans une seule direction : les intervenants de la DPJ veulent des informations mais n'en donnent que très peu.

Il serait bénéfique d'informer les jeunes qui sortent des centres jeunesse des ressources existantes dans la communauté mais rares sont les intervenants de la DPJ qui travaillent avec les organismes communautaires, ils ne peuvent donc pas référer adéquatement les jeunes.

Les intervenants de la DPJ réfèrent occasionnellement aux services des organismes mais plusieurs organismes communautaires nous indiquent qu'ils sont trop peu considérés ; l'expertise des organismes est reconnue dans certains domaines mais pas suffisamment. Ne connaissant pas bien les missions des organismes, les intervenants de la DPJ souhaitent lorsqu'ils interpellent les organismes, que ceux-ci jouent un rôle de contrôle dans leurs interventions. Toutefois, les organismes communautaires agissent principalement dans un contexte libre et volontaire.

Les organismes insistent toutefois sur l'importance que les intervenants de la DPJ interviennent dans des cas où les organismes ou les services de première ligne ne sont

pas en mesure de le faire. Présentement, le peu de ressources financières des organismes communautaires est dramatique. Les organismes peinent à répondre à leur mission donc ceux-ci ne peuvent se permettre de répondre à des besoins allant au-delà de leurs capacités. Il faut plutôt miser sur la complémentarité entre les services de la DPJ et la mission, les activités et les services offerts par les organismes communautaires.

3. Les liens avec l'ensemble de la communauté

Actuellement la DPJ est très peu pour ne pas dire absente de toutes tables de concertation. Ces instances jouent un rôle majeur pour assurer une complémentarité des services dans la communauté. La DPJ n'a aucune initiative de partenariat ou de projets communs avec la communauté et les directions ou les intervenants sont peu accessibles lorsque vient le temps d'avoir leur écoute ou leur appui pour un projet précis.

4. Recommandations

1. Investir des ressources financières dans les services de première ligne, notamment dans les organismes communautaires, afin qu'ils puissent agir en amont de la Loi sur la protection de la jeunesse.
2. Intervenir auprès du réseau de l'éducation afin de responsabiliser les acteurs de ce réseau dans une démarche d'inclusion des jeunes plutôt que d'un système qui exclut les jeunes.
3. Soutenir adéquatement les intervenants de la DPJ et leur offrir la formation complémentaire nécessaire. Ceux-ci doivent notamment :
 - Être mieux formés et outillés pour intervenir auprès des enfants, des jeunes et des familles en détresse ;
 - Être mieux formés pour éviter les biais de genre ;
 - Être mieux formés et outillés pour intervenir en contexte interculturel ;
 - Avoir recours à l'expertise et à la formation des intervenantes en maison d'hébergement pour femmes violentées afin de mieux comprendre la problématique de violence conjugale ;
 - Accorder plus de temps à chacune des étapes du processus d'intervention pour chaque famille afin qu'ils puissent prendre les meilleures décisions possibles dans l'intérêt des enfants ;
 - Adapter le langage clinique et procédurier pour certaines clientèles pour une meilleure compréhension de tous ;
 - Mieux connaître les problématiques de déficience intellectuelle et/ou du trouble du spectre de l'autisme ;
 - Adopter des mesures, des interventions pour favoriser l'engagement et la persévérance des pères ;
 - Mieux connaître les organismes communautaires et leur territoire de pratique.

4. Alléger la structure, décentraliser les décisions et accélérer le processus décisionnel.
5. Revoir les conditions de placement des jeunes en centre jeunesse, dans les foyers de groupe ou en famille d'accueil et l'intervention pratiquée dans une perspective d'humaniser les conditions de vie des jeunes qui y sont placés.
6. Assurer les ressources nécessaires pour développer l'autonomie des jeunes, notamment en rendant accessible pour l'ensemble des jeunes le Programme Qualification des jeunes (PQJ), ainsi que divers ateliers et projets ayant pour objectif de développer leurs habiletés pour une transition à la vie adulte.